



CS\_2023\_21

## Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mars, à neuf heures trente, se sont réunis Salle des Loisirs de PANNECÉ, sur convocation adressée le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

### PRESENTS :

**CHÂTEAUBRIANT-DERVAL** : Mme Édith MARGUIN et M. Philippe CADOREL ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL et Pierre LAUDEN ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU et M. Jean-Luc GRÉGOIRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU, MM. Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Pascal ÉVAIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de M. CAUDAL*) et Patrick BERNIER (*pouvoir reçu de M. PRIN*) ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Jacques LEGENDRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-François CHARRIER, Armel VION et Stanislas BOMME ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET, MM. Jacques PRAUD, Jean-Michel CLAUDE, Éric LUCAS et Laurent MERCIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de M. TAILLANDIER*) et Didier BROUSSARD ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN (*pouvoir reçu de M. BELLANGER*), Jean-Marc JOUNIER, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY (*pouvoir reçu de M. KAMLI*) et Denis THIBAUD.

Secrétaire de séance : Jean-Michel CLAUDE

Titulaires : 58      Quorum : 30      Présents : 32      Votants : 37      Pouvoirs : 5

### ABSENTS EXCUSES :

**CHÂTEAUBRIANT-DERVAL** : MM. Rudy BOISSEAU et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Yoann DORNER et Yves TAILLANDIER (*pouvoir donné à M. MILLET*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Daniel BENARD, Patrick PRIN (*pouvoir donné à M. BERNIER*), Cédric BIDON, Claude CAUDAL (*pouvoir donné à M. BRARD*), Yvan THERY, Yvon JACOB et Luc NORMAND ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Fabrice SANCHEZ ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Luc BESNIER, Paul SEZESTRE et Yves DAUVE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : M. Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER (*pouvoir donné à M. DABIN*), Thierry GRASSINEAU, Hervé CREMET, Jean-Guy CORNU, Pascal PAILLARD, Youssef KAMLI (*pouvoir donné à M. LAUNAY*) et Vincent YVON.

## MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION QUALITE DE L'EAU

Afin de renforcer la transparence et l'appréhension des résultats des analyses relatives à la qualité de l'eau, le Comité syndical a créé par une délibération du 04 décembre 2020 une commission chargée notamment de réfléchir aux outils permettant d'assurer la lisibilité et l'accessibilité des résultats d'analyses.

Conformément aux statuts, cette commission était ouverte aux délégués titulaires et suppléants du Comité syndical mais également aux membres des commissions territoriales.

Les délégués suivants avaient été désignés par le Comité syndical comme membres de la commission :

Territoire	Candidats	Commune
Pays de Retz	M. Yvan THERY	SAINTE-PAZANNE
	Mme Valérie TRICHET-MIGNE	MACHECOUL-SAINT-MEME
Val Saint Martin	M. Yvon JACOB	SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF
	M. Patrick PRIN	PORNIC
Région de Nort-sur-Erdre	Mme Anne-Marie CORDIER	LIGNÉ
	M. Sylvain THOUVENOT	PUCEUL
	M. Xavier BARES	NORT-SUR-ERDRE
Campbon-Sillon	Mme Isabelle MALLE	CAMPBON
Région de Guémené-Penfao	M. Fabrice SANCHEZ	MASSÉRAC
Pays de la Mée	Mme Léa LEGENTILHOMME	ROUGÉ

Par une délibération de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, M. BARES qui représentait la commune de Nort-sur-Erdre a été remplacé et ne fait plus partie de la commission territoriale et par conséquent de la commission qualité de l'eau.

La démission de Monsieur THOUVENOT est également signalée au cours du Comité syndical.

Aussi, il convient de maintenir des représentants du territoire de Nort-sur-Erdre au sein de cette commission compte tenu des sujets qualité de l'eau du secteur.

La commission territoriale de la Région de Nort-sur-Erdre a été sollicitée lors de sa réunion du 9 mars dernier : Mme Noëlle MARTEAU (Puceul) et M. Xavier LOUBERT-DAVAINE (maire de Trans/Erdre) se sont portés candidats.

Suite à ces informations,

### Le Comité syndical,

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du Comité syndical CS\_2020\_65 du 04 décembre 2020 portant création de la commission « Analyses de la qualité de l'eau »,**

**Vu les démissions de MM. BARES et THOUVENOT de leur mandat de conseiller municipal,**

**Considérant qu'il est nécessaire de modifier la composition de ladite commission afin d'assurer une représentation du territoire de Nort-sur-Erdre,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

**- de modifier la composition de la Commission « Analyses de la qualité de l'eau » comme suit :**

Territoire	Candidats	Commune
Pays de Retz	M. Yvan THERY	SAINTE-PAZANNE
	Mme Valérie TRICHET-MIGNE	MACHECOUL-SAINT-MEME
Val Saint Martin	M. Yvon JACOB	SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF
	M. Patrick PRIN	PORNIC
Région de Nort-sur-Erdre	Mme Anne-Marie CORDIER	LIGNÉ
	<b>Mme Noëlle MARTEAU</b>	<b>PUCEUL</b>
	<b>M. Xavier LOUBERT-DAVAINÉ</b>	<b>TRANS-SUR-ERDRE</b>
Campbon-Sillon	Mme Isabelle MALLE	CAMPBON
Région de Guémené-Penfao	M. Fabrice SANCHEZ	MASSÉRAC
Pays de la Mée	Mme Léa LEGENTILHOMME	ROUGÉ

Pour extrait conforme.  
Le Président,

Jean-Michel BRARD



CS\_2023\_21

Le Président,

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 12/04/2023

- sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 12/04/2023

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.